

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

LEGTA DE MANCY  
410, Montée Gauthier Villars – BP 50320  
39015 LONS LE SAUNIER cedex  
Tél. : 03.84.47.16.77  
Fax : 03.84.24.46.13



## TRANSFORMATION GITE BIZOUARD EN T4 DUPLEX

MAPA 2011/01



### Acte d'Engagement

**Lot N°**

## ACTE D'ENGAGEMENT

### Maitre de l'ouvrage :

LEGTA DE MANCY – 410 montée Gauthier Villars – BP 50320 –  
39015 LONS LE SAUNIER cedex

### Objet du marché :

Transformation du Gîte BIZOUARD en T4 duplex

### Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

### Maîtrise d'oeuvre :

Véronique RATEL - Mandataire  
2 rue des Rochettes  
39000 LONS LE SAUNIER

### Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Emilie Fontaine, gestionnaire  
Lycée Mancy  
410 montée Gauthier Villars - BP 50320  
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ 0384471677 - Fax 0384244613

### Ordonnateur :

Jean-Yves CHARVIN, directeur  
Lycée Mancy  
410 montée Gauthier Villars - BP 50320  
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ 0384471677 - Fax 0384244613

### Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Alain GRABARCZYK  
Agent Comptable du LEGTA Mancy  
BP70049  
39801 POLIGNY cedex 01  
☎ 03.84.73.63.00



## Article 2 : Prix

Les travaux définis au C.C.A.P. sont divisés en 6 lots .

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Démolition maçonnerie
02	Doublages – cloisons - peintures
03	Menuiseries intérieures bois
04	Revêtements de sols scellés – faiences
05	Plomberie - sanitaires
06	Electricité – ventilation mécanique

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3.5 du C.C.A.P.

Les travaux du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

### Pour la solution de base :

- Montant hors taxe : ..... Euros
- TVA ( taux de 19,6%)..... Euros
- Montant TTC..... Euros
- Soit en lettre .....

Aucune variante n'est autorisée.

Déclaration de sous-traitance :

- Les annexes n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

<i>Lot</i>	<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA (..... %)</i>	<i>Montant TTC</i>
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX</b>		.....	.....	.....

- Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

<i>Lot</i>	<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA (..... %)</i>	<i>Montant TTC</i>
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX</b>		.....	.....	.....

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de ..... Euros T.T.C. soit en lettres .....

## Article 3 : Délais d'exécution

### 3.1 - Durée du marché

Le délai global d'exécution des travaux est de **3 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Des ordres de services spécifiques détermineront les délais partiels d'intervention des entreprises.

## Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou du compte suivant :

- *Ouvert au nom de* : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Etablissement : .....  
Numéro de compte : ..... Clé : .....  
Code banque : ..... Code guichet : .....

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément à l'article 5.2.1 du C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent<sup>2</sup> de percevoir l'avance forfaitaire  
 acceptent de percevoir l'avance forfaitaire

<sup>2</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43, 44 et 44-1 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

---

---

*Fait en un seul original*  
A .....  
Le .....

**Signature du candidat**  
*Porter la mention manuscrite*  
*Lu et approuvé*

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM**

---

---

*Est acceptée la présente offre <sup>3</sup> pour valoir*  
*acte d'engagement*

A .....  
Le .....

**Signature de la personne responsable du**  
**marché habilitée par la délibération en date du**  
.....

### **DATE D'EFFET DU MARCHÉ**

---

---

*Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé*

Le .....  
par le titulaire destinataire

---

<sup>3</sup> Préciser les variantes et options à retenir dans ce marché

<b>ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT relative à la présentation d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL</b>
---

<b>A – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché</b>	<b>DC13</b>
---	-------------

- Nom de la personne morale : **LEGTA DE MANCY**  
**410, Montée Gauthier Villars – 39015 LONS LE SAUNIER**
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics :  
Emilie Fontaine, gestionnaire
- Comptable assignataire des paiements : Alain Grabarczyk
- Numéro de marché (*le cas échéant*) : MAPA 2011/02..... Lot n° : .....
- Objet du marché : **Transformation du gîte Bizouard en un T4 duplex**
- Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire : .....

<b>B - Prestations sous-traitées</b>	<b>DC13</b>
--------------------------------------	-------------

- Nature : .....
- Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous traitant (T.V.A. comprise) : .....

<b>C - Sous-traitant</b>	<b>DC13</b>
--------------------------	-------------

- Nom, prénom, raison ou dénomination sociale : .....
- Forme juridique : .....
- Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....
- Adresse : .....
- Téléphone : .....

**Le sous-traitant :**  a droit au paiement direct       n'a pas droit au paiement direct.

**Le présent acte spécial :**

- a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement
- est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : ...../ ... /200 ...

<b>D - Conditions de paiement du contrat de sous-traitance et modalités de règlement</b>	<b>DC13</b>
--	-------------

- **Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :**
- **Avance forfaitaire :**
  - le marché ne prévoit pas d'avance forfaitaire
  - le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance forfaitaire
  - le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance forfaitaire

Moment de versement

Après la date de notification de l'acte spécial ..... /...../200... et à la date de commencement de l'exécution du contrat de sous-traitance .... /.../200... .

Si le sous-traitant est présenté après la conclusion du marché, le paiement de l'avance forfaitaire au sous-traitant est subordonné, s'il y a lieu, au remboursement de la partie de l'avance forfaitaire versée au titulaire au titre des prestations sous-traitées.

Moment de remboursement

L'avance forfaitaire versée au sous-traitant sera remboursée dans les conditions fixées par l'article 115-II du CMP.

- **Autres paiements** (indiquer les modalités de calcul et de paiement des acomptes)

.....  
.....  
.....

- **Retenue de garantie**

**Le sous-traité :**     prévoit une retenue de garantie     ne prévoit pas de retenue de garantie

- **Pénalités**

1. le sous-traité prévoit :     des pénalités dont le montant est identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptible d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.

2. le sous-traité prévoit :     des pénalités qui seront calculées selon la formule suivante :

.....  
.....  
.....

- **Modalités de variation des prix :** ( décrire les modalités de variations)

.....  
.....  
.....

- **Date ou mois d'établissement des prix :**.....

- **Mode de règlement :**     virement administratif

<b>E - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics</b>	<b>DC13</b>
---	-------------

Le sous-traitant mentionnera ses capacités professionnelles et financières et produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

Le sous-traitant n'est pas tenu de mentionner ses capacités professionnelles et financières mais produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

<b>F - Exemplaire unique du titulaire</b>	<b>DC13</b>
---	-------------

Le titulaire a établi 'qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance' - article 114 alinéa 11.

Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.

Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché

est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

**Si aucune de ces conditions n'est remplie, la sous-traitance est impossible.**

<b>G - Acceptation et Agrément Des conditions de paiement du sous-traitant</b>	<b>DC13</b>
--	-------------

Le candidat ou le titulaire présente le sous-traitant désigné ci-dessus.

Les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant sont précisées par le candidat ou le titulaire à la rubrique D du présent document.

La personne responsable du marché, compétente pour signer le marché accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....  
Le candidat ou le titulaire

A..... le .....  
La personne responsable du marché pour signer  
le marché.

<b>H- Notification de l'acte spécial au titulaire</b>	<b>DC13</b>
---	-------------

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.  
A..... le .....

## Avis d'appel public à la concurrence

### I. Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché :

➤ *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :*

LEGTA DE MANCY – 410, montée Gauthier Villars – BP 50320 – 39015 LONS LE SAUNIER cedex

Tel : 03.84.47.16.77

### II. Objet du marché :

- *Objet du marché :* Rénovation d'un logement de fonction – transformation du gîte BIZOUARD en un T4 duplex.
- *Type de marché de travaux :* Exécution
- *Lieu d'exécution :* 410 Montée Gauthier Villars – 39000 LONS LE SAUNIER

### III. Caractéristiques principales :

L'avis concerne un marché public

➤ *Type de procédure :*

Procédure adaptée suivant art 28 CMP

➤ *Caractéristique :* marché de travaux

Aucune variante ne sera acceptée.

➤ *Montant global de l'opération :* 36 300 €HT

➤ *Durée des travaux :* 3 mois (date prévue de démarrage : 15/04/2011)

➤ *Prestations divisée en 6 lots:*

- Lot 1 : Démolition, Maçonnerie
- Lot 2 : Doublages, cloisons, peintures
- Lot 3 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 4 : Revêtement de sols scellés, faïences
- Lot 5 : Plomberie sanitaire
- Lot 6 : Electricité ventilation

➤ *Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.*

➤ *Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.*

### IV. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature DC1.
- Déclaration du candidat (art 45 et 46 du code des Marchés publics – imprimé DC2 ou similaire)
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (imprimé DC6)
- Etat annuel des des certificats reçus (DC7)
- Références

### V. Critères d'attribution :

1. Valeur technique, moyens humains et matériel. 70%
2. Prix de la prestation : 30%

**VI. Date prévisionnelle de début des prestations**

Avril 2011

**VII. Date limite de remise des offres :**

Le lundi 21 mars 2011 à 17h au **LEGTA MANCY**

**VIII. Délai de validité des offres**

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**IX. Instance chargée de la procédure de recours :**

Tribunal administratif de Besançon

**X. Date d'envoi du présent avis**

25 février 2011

**XI. Condition de remise des candidatures**

Envoi par pli recommandé avec A/R ou remise contre récépissé à : **LEGTA MANCY**  
410 montée Gauthier Villars – BP 50320 – 39015 Lons le Saunier cedex

**XII. Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

➤ Les renseignements d'ordre administratifs :

**LEGTA Mancy - Emilie FONTAINE**

410 montée Gauthier Villars – BP 50320 – 39015 Lons le Saunier cedex

Tel : 03 84 47 16 77 Fax : 03 84 24 46 13

➤ Les renseignements d'ordre techniques :

**BEURET & RATEL Architectes – Véronique RATEL**

2 rue des Rochettes – 39000 LONS LE SAUNIER Tel : 03 84 24 43 24 Fax : 03 84 43 07 69

**BROISSIAT économiste,**

10 bd Gambetta – 39000 LONS LE SAUNIER Tel : 03 84 43 16 66 Fax : 03 84 24 82 56

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

LEGTA DE MANCY  
410, Montée Gauthier Villars – BP 50320  
39015 LONS LE SAUNIER cedex  
Tél. : 03.84.47.16.77  
Fax : 03.84.24.46.13



## TRANSFORMATION GITE BIZOUARD EN T4 DUPLEX

MAPA 2011/01



**LEGTA MANCY**

### Cahier des Clauses Administratives Particulières

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>4</b>
1.1 – OBJET DU MARCHÉ – IMPLANTATION	4
1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 – MAITRISE D’OEUVRE	5
1.4 – CONTRÔLE TECHNIQUE	5
1.5 – COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ	5
1.6 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	5
<b>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D’ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATIONS DANS LES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>6</b>
3.1 – RÉPARTITION DES PAIEMENTS	6
3.2 – TRANCHES CONDITIONNELLES	6
3.3 – RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES	6
3.4 – CONTENU DES PRIX – MODE D’ÉVALUATION DES OUVRAGES ET DE RÉGLEMENT DES COMPTES – TRAVAUX EN RÉGIE	6
3.5 – VARIATION DANS LES PRIX	7
3.6 – PAIEMENT DES COTRITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	8
<b>ARTICLE 4 : DÉLAI D’EXÉCUTION – PÉNALITÉ ET PRIMES</b>	<b>8</b>
4.1 – DÉLAI D’EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
4.2 – PROLONGATION DU DÉLAI D’EXÉCUTION	9
4.3 – PÉNALITÉ POUR RETARD – PRIMES D’AVANCE	9
4.4 – REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	9
4.5 – DÉLAI ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRÈS EXÉCUTION	9
4.6 – SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ	9
<b>ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b>	<b>9</b>
5.1 – GARANTIE FINANCIÈRE	9
5.2 – AVANCE FORFAITAIRE	10
5.3 – AVANCE FACULTATIVE	10
<b>ARTICLE 6 : PROVENANCE – QUALITÉ – CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS</b>	<b>10</b>
6.1 – PROVENANCE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS	10
6.2 – MISE À DISPOSITION DE CARRIÈRE OU LIEUX D’EMPRUNT	10
6.3 – CARACTÉRISTIQUES, QUALITÉS, VÉRIFICATIONS, ESSAIS ET ÉPREUVES DES MATÉRIAUX ET PRODUITS	10
6.4 – PRISE EN CHARGE MANUTENTION ET CONSERVATION PAR LE TITULAIRE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE AITRE DE L’OUVRAGE	10
<b>ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES</b>	<b>11</b>
7.1 - PIQUETAGE GÉNÉRAL	11
7.2 – PIQUETAGE SPÉCIAL DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU ENTERRES	11
<b>ARTICLE 8 : PRÉPARATION – COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>	<b>11</b>
8-1 – PÉRIODE DE PRÉPARATION – PROGRAMME D’EXÉCUTION DES TRAVAUX	11
8.2 – PLANS D’EXÉCUTION – NOTE DE CALCUL – ÉTUDE DE DÉTAIL	12
8.3 – MESURES D’ORDRE SOCIAL – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	12
8.4 – ORGANISATION, SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES CHANTIERS	12
8.5 – TRAVAUX NON PRÉVUS	14

<b>8.6 – ETAT DES LIEUX</b>	<b>14</b>
<b><u>ARTICLE 9 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b>9.1 – ESSAIS ET CONTROLE DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX</b>	<b>14</b>
<b>9.2 – RECEPTION</b>	<b>14</b>
<b>9.3 – PRISE DE POSSESSION ANTICIPESE DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D’OUVRAGES</b>	<b>14</b>
<b>9.4 – MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D’OUVRAGES</b>	<b>14</b>
<b>9.5 – DOCUMENTS FOURNIS APRES RECEPTION</b>	<b>15</b>
<b>9.6 – DELAIS DE GARANTIE</b>	<b>16</b>
<b>9.7 - GARNATIE PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>9.8 – ASSURANCES</b>	<b>16</b>
<b>9.9 – RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>16</b>
<b><u>ARTICLE 9 BIS : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>ARTICLE 10 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u></b>	<b><u>16</u></b>

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

#### **Transformation du Gîte BIZOUARD en T4 duplex**

#### **Réalisations de prestations similaires :**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-III.2 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront Identiques au marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de l'ordre de service de démarrage du présent marché.

#### **Dispositions générales:**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à **LONS LE SAUNIER**, jusqu'à ce que celui-ci ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont répartis en 6 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Démolition - maçonnerie
2	doublage – cloisons - peinture
3	Menuiseries intérieures bois
4	Revêtements de sols scellés, faïences
5	Plomberie sanitaire
6	Electricité / ventilation mécanique

#### 1.3 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Cabinet BEURET - RATEL**  
**2 rue des Rochettes**  
**39000 LONS LE SAUNIER**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base complétée par les éléments : EXE, OPC

#### 1.4 - Contrôle technique

Sans objet

### 1.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II** sera assurée par :

Cabinet SECOBAT  
488 route de Conliege  
39570 Perrigny

### 1.6 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

« Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire ».

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Les plans (selon liste des plans)

### **B) Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.5.2.

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par le décret 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux

### **Article 3 : Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variations dans les prix - Règlement des comptes**

#### 3.1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

#### 3.2 - Tranches conditionnelles

Sans objet.

#### 3.3 - Répartition des dépenses communes

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

#### 3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

##### 3.4.1 - Modalités d'établissement des prix

Les prix sont fermes non révisables et non actualisables.

Les prix du marché sont hors T.V.A. et seront établis comme suit :

- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et éventuellement les durées limites suivantes :

<i>Nature du phénomène</i>	<i>Intensité limite et Durée</i>
Pluie	60 mm pendant 12 h
Vent	120 km / h pendant 12 h
Neige	40 cm pendant 12 h
Gel	- 15 ° de 8 h à 10 h pendant 5 jours

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de : la plus proche du lieu des travaux.

- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

##### 3.4.2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

##### 3.4.3 - Caractéristique des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

#### 3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux

Sans objet.

#### 3.4.5 - Modalités de règlement des comptes

**Les projets de décomptes** seront présentés conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G. Travaux et selon le modèle qui sera fourni à l'entreprise au début des travaux. Les comptes seront réglés mensuellement.

**Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés** dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

#### 3.4.6 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### 3.5 - Variation dans les prix

sans objet

### 3.6 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

#### 3.6.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du Code des marchés publics.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés à l'article 114 du Code des marchés publics ;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

#### 3.6.2 - Modalités de paiement direct

- En cas de cotraitance : La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.
  
- En cas de sous-traitance :
  - ♦ Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une demande de paiement indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

- ◆ Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une demande de paiement, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.
- ◆ Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également la demande de paiement

## Article 4 : Délai d'exécution - Pénalités et primes

### 4.1- Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Délai d'exécution des travaux : 3 mois à compter de la date de démarrage des travaux (prévue au 15/04/2011).

#### 4.1.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution

**Le délai d'exécution des travaux s'insère dans ce délai d'ensemble.**

#### 4.1.2 - Calendrier détaillé d'exécution

A) Il sera établi par le maître d'oeuvre.

Après acceptation par le maître d'ouvrage, dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation visée au 8.1 ci-après, le calendrier détaillé d'exécution est notifié à toutes les entreprises (co-traitants ou sous-traitants)

### 4.2 - Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle du 1er alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à **10 jours**.

En vue de l'application éventuelle du 2ème alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou plusieurs phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps que la durée indiquée : **pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution dûment constaté par le maître d'oeuvre**

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique la plus proche du lieu des travaux.

### 4.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

**Le titulaire subira, par jour de retard** dans l'achèvement des travaux, les pénalités **journalières de 150 €HT** applicables au montant de l'acompte mensuel :

- levée de réserves après réception : **100 € / HT jour de retard** dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas dans le mois qui suit la réception, remédié aux imperfections ou malfaçons ayant fait l'objet de réserves

De même, en cas **d'absence aux réunions de chantier**, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer **une pénalité forfaitaire hors taxe fixée à 100,00 €H.T.** par absence.

### 4.4 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

#### 4.5 - Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Les plans et autres documents à fournir après exécution par le ou les titulaires devront être remis au maître d'oeuvre 15 jours au plus tard après la notification de réception des travaux.

En cas de retard une **retenue égale à 1 000,00 € HT** par jour sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G., sur les sommes dues au(x) titulaire(s).

#### 4.6 - Sécurité et protection de la santé

En cas de non respect des délais fixés aux articles 8.1 et 8.4.5 ci-après, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100,00 Euros, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du C.C.A.G.

### **Article 5 : Clauses de financement et de sûreté**

#### 5.1 - Garantie financière

Une retenue de garantie de 5,00 % sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 100 du Code des marchés publics.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

#### 5.2 - Avance forfaitaire

Sans objet

#### 5.3 - Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

### **Article 6 : Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**

#### 6.1 - Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

#### 6.2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

### 6.3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

#### 6.3.1 - Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits sur le chantier

Le C.C.A.P. définit les éventuels compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le maître d'oeuvre et le titulaire sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont assurées par la maîtrise d'oeuvre ou son représentant.

#### 6.3.2 - Vérifications et surveillance avant livraison sur le chantier des matériaux et produits

Sans objet.

#### 6.3.3 - Autres essais et vérifications des matériaux et produits

Sans objet.

### 6.4 - Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage

Sans objet.

## **Article 7 : Implantation des ouvrages**

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'oeuvre avant tout commencement des travaux par le titulaire.

### 7.1 - Piquetage général

Le piquetage général n'a pas encore été effectué. Il sera effectué par l'entreprise, contradictoirement avec le maître d'oeuvre, suivant le degré de précision indiqué au C.C.T.P., dans les conditions de l'article 27.23 du C.C.A.G.

### 7.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, sera effectué par l'entreprise contradictoirement avec le maître d'oeuvre qui aura convoqué les exploitants des ouvrages dans les conditions de l'article 27.3 du C.C.A.G. Travaux.

Avant le début des travaux, le titulaire doit prévenir l'exploitant des canalisations ou câbles, 10 jours avant le début des travaux.

## **Article 8 : Préparation, coordination et exécution des travaux**

### 8.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation **qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution** des travaux. Sa durée est de **10 jours à compter de la notification du marché.**

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes à la diligence respective des parties contractantes :

**Par les soins du maître d'oeuvre :**

- Approbation et validation des documents fournis par l'entreprise ;
- Vérification des documents administratifs et techniques fournis par l'entreprise

**Par les soins du titulaire :**

- Elaboration, du calendrier détaillé d'exécution énoncé à l'article 4.1.2 ci-dessus ;
- Etablissement et présentation pour validation par la Maîtrise d'Oeuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prévus au 1er et 2ème alinéa de l'article 28-2 du C.C.A.G.
- Etablissement d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 26.12.94 modifié, après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces obligations sont applicables à chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants). Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.
- Etablissement et remise au maître d'oeuvre des plans d'exécution, notes de calcul et études de détail.
- Echantillons : l'entreprise est tenue de déposer dans le bureau de chantier, un échantillon de chacun des articles prévus au CCTP, tant appareils que matériaux, produits, etc... Pour chaque qualité fournie, en vue d'obtenir l'accord du Maître d'oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

Ces ouvrages font expressément partie du prix du marché, ainsi que toute présentation, modification, ou dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptés.

- Coordination des travaux : Dès notification du marché et jusqu'à expiration de la période de parfait achèvement, l'entreprise devra désigner un responsable de chantier hautement qualifié et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Celui-ci sera, durant toute la période de chantier, présent sur le site et seul responsable de l'organisation générale des travaux, des approvisionnements, de la sécurité et de la propreté du chantier. Il sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage du maître d'oeuvre et du collègue. En cas d'absence de ce responsable, l'entreprise doit pourvoir sous 48 heures, à son remplacement par une personne assurant les mêmes fonctions.

**Par les soins du coordonnateur pour la sécurité :**

- Adaptation et modification du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier conformément aux dispositions du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifié.

8.2 - Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'oeuvre et remis gratuitement au titulaire.

### 8.3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

### 8.4 - Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers

#### 8.4.1 - Facilités accordées au titulaire pour l'installation et l'entretien de chantier

Sans facilité accordée.

#### 8.4.2 - Installations à réaliser par le titulaire

Les installations suivantes sont réalisées par le titulaire :

**Selon les dispositions du CCTP**

#### 8.4.3 - Garde du chantier en cas de défaillance d'un titulaire

Sans objet.

#### 8.4.4 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

#### 8.4.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

##### **A) Principes généraux**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de « coordonnateur S.P.S ».

##### **B) Autorité du coordonnateur S.P.S.**

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

##### **C) Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.**

###### *1- Libre accès du coordonnateur S.P.S.*

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

###### *2- Obligations du titulaire*

Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- le P.P.S.P.S. ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le document visé à l'article 2 du présent C.C.A.P.

Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement ;

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S. Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

#### **D) Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants**

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

#### **E) Locaux pour le personnel**

Le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

#### 8.4.6 - Signalisation des chantiers

La signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée dans les conditions suivantes : *Suivant les dispositions du CCAP*

#### 8.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par la personne responsable du marché qui doit être suivie d'un avenant.

#### 8.6 – Etat des Lieux

Avant et à l'issue de chaque phase de chantier, l'entreprise devra faire établir par Huissier, un état des lieux contradictoire en présence du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et du collègue, de la zone objet de la phase ainsi que des bâtiments et ouvrages avoisinants, dans l'enceinte du Collège et aux abords immédiats (propriétés voisines et espaces publics).

## Article 9 : Contrôle et réception des travaux

### 9.1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

#### 9.1.1 - Essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G. ou par le C.C.T.P.

Ces essais et contrôles seront exécutés sur le chantier par la maîtrise d'oeuvre ou son représentant en ce qui concerne l'ensemble des ouvrages.

Les dispositions du 3 de l'article 24 du C.C.A.G. relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en oeuvre sont applicables à ces essais.

#### 9.1.2 - Le maître d'oeuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau ;
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

### 9.2 - Réception

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G. Travaux s'appliquent.

### 9.3 - Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

### 9.4 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

### 9.5 - Documents fournis pendant la période préalable à la réception

Les plans et autres documents à remettre par le ou les titulaires au maître d'oeuvre comme indiqué à l'article 4.5 ci-dessus seront présentés comme suit :

\* Les notices de fonctionnement et d'entretien en langue française, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, seront fournies au format A4.

\* Les plans et autres documents conformes à l'exécution seront fournis pliés au format A4

\* Les dossiers seront ainsi constitués :

- une nomenclature des pièces fournies par l'entreprise,
- les notices techniques de conduite – fonctionnement pour les lots techniques et d'entretien – maintenance pour tous les lots conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur et aux exigences du CCTP, ainsi que les consignes en cas d'incident,
- les plans, schémas et détails conformes à l'exécution accompagnés d'une liste complète comportant leurs derniers indices et les dates d'approbation du bureau de contrôle et du maître d'oeuvre, pour tous les équipements, matériaux et matériels dûment listés, numérotés et répertoriés sur des fiches techniques détaillées, en précisant leur date d'établissement ainsi que la nature et la localisation précise auxquels ils se rapportent : les documentations de classement, de conformité, de résistance, de réaction au feu, d'agrément pour les matériels de la sécurité incendie
- les notes de calcul (stabilité, comportement au feu, thermique),
- les procès-verbaux d'essais mécaniques sur béton,

- les essais COPREC,
- les résultats des essais complémentaires demandés dans le CCTP,
- tous les autres éléments figurant dans le CCTP généralités ou dans le CCTP par lot,
- plans avec limites CF-PF des différentes zones avec repérage et classement au feu des portes emplacement des moyens de protection : RIA, extincteurs...
- plan avec des dispositifs de sécurité : désenfumage, dispositifs d'alarme, éclairage de secours, avec localisation des armoires, de la centrale de sécurité, etc..., et tous les schémas de fonctionnement explicitant les dispositifs mis en œuvre,
- plan des réseaux gaz avec les mêmes détails que ceux énumérés ci-avant,
- attestation d'agrément de soudeur (gaz) et de conformité gaz,
- tous les PV de classement au feu des matériaux : sol, mur, plafond, toiture, vitrage, portes (bois, métallique, ascenseurs ...) trappes, tourelles d'extraction, câbles électriques, gaines, encoffrement...

Cette liste non limitative, pouvant être complétée par le maître d'œuvre et le contrôleur technique.

Après approbation par le maître d'œuvre du dossier DOE remis avant, les autres exemplaires, après mise à jour et compléments éventuels, seront fournis au maître d'ouvrage en 5 exemplaires supplémentaires sous la forme suivante :

- chaque exemplaire sera fourni en une ou plusieurs chemises à sangles avec le cartouche de l'opération, portant les références de l'opération (nom, adresse, date, lots) et comportant un sommaire général avec, dans chaque rubrique, la nomenclature complète de tous les éléments joints.
- **Un exemplaire sur support informatique sera également fourni.**

Il est expressément spécifié que la non fourniture de tous ces éléments fera obstacle à la réception.

En cas de retard dans la remise desdits documents, les pénalités seront celles prévues à ce même article 4.5.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés sera remis au coordonnateur S.P.S. pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (D.I.U.O.).

\* Le titulaire assurera, si nécessaire, à la demande du Maître d'Ouvrage la formation des personnes concernées (maximum 3 jours), sur l'utilisation et le fonctionnement du matériel installé.

#### 9.6 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Le délai de garantie des ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations qui font l'objet d'une réception partielle est conforme aux stipulations de l'article 42.3 du C.C.A.G.

#### 9.7 - Garanties particulières

Sans objet.

#### 9.8 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 4.3 du C.C.A.G.-Travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.

- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 2270 du Code civil, selon les dispositions conformes à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

### 9.9 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus aux articles 46 à 48 du C.C.A.G.-Travaux et dans le respect des dispositions de l'article 49 de ce même C.C.A.G.-Travaux.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

### **Article 9 bis : Clauses complémentaires**

En dérogation à l'article 46 du CCAG Travaux, en cas de résiliation du fait du maître de l'ouvrage, le titulaire ne pourra prétendre qu'à une indemnité maximum égale à 10 % des prestations restant à effectuer. Le montant de cette indemnité fera l'objet de justificatifs.

### **Article 10 : Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants :

- Dérogations aux C.C.A.G. Travaux :
  - L'article 4.6 déroge à l'article 49.1 du C.C.A.G. Travaux
  - L'article 5.1 déroge aux articles 4.1 et 4.2 du C.C.A.G. Travaux
  - L'article 5.2.1 déroge à l'article 11.6 4ème paragraphe du C.C.A.G. Travaux
  - L'article 5.2.2 déroge aux articles 4.1 et 4.2 du C.C.A.G. Travaux
  - L'article 9.8 déroge à l'article 4.3 du C.C.A.G. Travaux
  - L'article 9.bis déroge à l'article 46 du C.C.A.G Travaux.

**Dressé par :**

**Lu et approuvé**

**Le :**

**(signature)**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC1

## LETTRE DE CANDIDATURE

### HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS<sup>1</sup>

*Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire. Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).*

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

#### B - Objet de la consultation.

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

#### C - Objet de la candidature.

*(Cocher la case correspondante.)*

La candidature est présentée :

- pour le marché public ou pour l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;
- pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;

*(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

## D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint      OU       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON      OU       OUI

## E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(\*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(\*\*) Pour les groupements conjoints.

(\*\*\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

### F1 - Attestations sur l'honneur.

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

### F2 - Capacités.

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare présenter les capacités** nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :  
(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

## G - Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

Les membres du groupement :

*(Cocher la case correspondante.)*

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;  
*(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

## H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL  
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT<sup>1</sup>**

**DC2**

*Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).*

*En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.*

*En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.*

*En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

**B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)*

**C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.**

**C1 - Cas général :**

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)*

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

## C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

### Statut du candidat individuel ou du membre du groupement

- |   |   |
|---|---|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP)   | Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail.  |
| 2. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles   | Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat<br>Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat. |
| 3. <input type="checkbox"/> Artisan ou entreprise artisanale  | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.   |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans  | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.   |
| 5. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes  | Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat.   |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée<br>(L5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail)                           | Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle.  |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.   |
| 8. <input type="checkbox"/> Autres : A préciser   |   |


## D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

### D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du ..... au .....	Exercice du ..... au .....	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

**D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?**

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

**E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.**

*(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Désignation du (des) opérateur(s) :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]*

**F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement. (si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.)**

***Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)***

**G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.**

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

**FICHE D’EVALUATION A RENSEIGNER**  
**MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER**

**1. Moyens humains**

**Encadrement de chantier**

Préciser le nom et la fonction de l’interlocuteur pour ce chantier

.....  
.....

**Equipes travaux**

Préciser les effectifs :

.....  
.....

**Préciser les qualifications éventuelles pour ce chantier**

.....  
.....  
.....

Note sur 6 points

**2. Moyens matériels**

**Matériels affectés au chantier**

.....  
.....  
.....  
.....

Note sur 2 points

**3. Disponibilité**

**Préciser vos équipes disponibles pour le démarrage du chantier**

.....  
.....

Note sur 3 points

*Tous les points non renseignés entraînent une note de 0 point.*

Signature et cachet de l’entreprise

Le.....

<b>FICHE D’EVALUATION A RENSEIGNER</b> <b>VALEUR TECHNIQUE ET DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE</b>
--

**1. Caractéristiques techniques des matériaux mis en œuvre**

**Préciser les marques, modèles, type des matériaux principaux, donner toutes précisions pouvant être utiles à l’appréciation de la valeur technique et à l’impact environnemental des matériaux mis en place**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Note sur 4 points
-------------------

**2. Modalités de mis en œuvre**

**Préciser le mode d’intervention, les dispositions prises pour assurer la sécurité**

.....  
.....  
.....  
.....

Note sur 2 points
-------------------

**3. Démarche environnementale de l’entreprise**

**Préciser les dispositions adoptées, les labels éventuels pour le traitement des déchets, le recours aux filières locales, la réduction des nuisances de chantier**

.....  
.....  
.....  
.....

Note sur 3 points
-------------------

Note totale
-------------

*Tous les points non renseignés entraînent une note de 0 point.*

Signature et cachet de l’entreprise

Le.....

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

LEGTA DE MANCY  
410, Montée Gauthier Villars – BP 50320  
39015 LONS LE SAUNIER cedex  
Tél. : 03.84.47.16.77  
Fax : 03.84.24.46.13



## TRANSFORMATION GITE BIZOUARD EN T4 DUPLEX

MAPA 2011/01



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

\_\_\_\_\_ TRAVAUX \_\_\_\_\_

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**  
**Procédure adaptée ( art 28 CMP )**

**Date et heure limites de remise des prestations :**  
**Lundi 21 mars 2011 à 17h**

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet.....	3
Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage .....	3
Article 3 - Les candidats .....	3
Article 4 - Organisation générale de la consultation .....	3
Article 5 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	3
Article 6 - Suite donnée à la consultation .....	3
Article 7 - Liste des documents fournis aux candidats .....	4
Article 8 - Documents à remettre par le candidat .....	4
Article 9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	4
Article 10 - Jugement des propositions .....	5
Article 11 - Délai de validité des offres .....	5
Article 12 - Mode de règlement .....	5
Article 13 - Renseignements complémentaires .....	5

## **Article 1 - Objet**

Appel d'offres restreint en application du Code des marchés publics, destiné à désigner les entreprises qui seront chargées des prestations suivantes :

**LEGTA DE MANCY**

**Transformation du Gîte Bizouard en un T4 duplex**

## **Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par **LEGTA MANCY – 410 montée Gauthier Villars – 39000 Lons le Saunier, représenté par Jean-Yves CHARVIN, directeur.**

## **Article 3 - Les candidats**

### **3-1-Obligations des candidats**

Les obligations des candidats sont les suivantes :

- Ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres participant à la commission d'ouverture des plis.

### **3-2-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## **Article 4 - Organisation générale de la consultation**

Les pièces du dossier de consultation, dont la composition est indiquée à l'article 8.2 du présent règlement, sont adressées aux candidats préalablement sélectionnés.

## **Article 5 - Mise à disposition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est à retirer au LEGTA MANCY auprès de Mme Emilie Fontaine.

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.lons-mancy.fr](http://www.lons-mancy.fr)

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## **Article 6 - Suite donnée à la consultation**

Les personnes ayant fourni une offre seront informées par lettre (retenu ou non retenus).

## **Article 7 - Liste des documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- les plans architectes
- les plans des lots techniques (ventilation, plomberie, électricité)
- les pièces écrites (CCTP, DPGF)
- fiches d'évaluation à renseigner (moyens humains et matériel – valeur technique et démarche environnementale)

## **Article 8 - Documents à remettre par le candidat**

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

### **8.1 Justificatif candidature**

- Lettre de candidature DC1.
- Déclaration du candidat (art 45 et 46 du code des Marchés publics – imprimé DC2 ou similaire)
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (imprimé DC6)
- Etat annuel des certificats reçus (DC7)
- Références.

### **8.2 Justificatifs offre**

- Fiches d'évaluation à renseigner (moyens humains et matériel – valeur technique et démarche environnementale) à télécharger sur [www.lons-mancy.fr](http://www.lons-mancy.fr)
- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) et éventuellement ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- CCTP et DPGF complétés et signés sans aucune modification

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **Article 9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**"LEGTA MANCY – TRAVAUX GITES – à l'attention de M. CHARVIN- NE PAS OUVRIR "**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

LEGTA DE MANCY  
410, Montée Gauthier Villars  
BP 50320  
39000 LONS LE SAUNIER

Par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

#### **Article 10 - Jugement des propositions**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique, moyens humains et matériel. 70%
2. Prix de la prestation : 30%

#### **Article 11 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **Article 12 - Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

#### **Article 13 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

##### **1) Renseignements administratifs :**

LEGTA DE MANCY, E.Fontaine, 03 84 47 16 77 ou 03 84 87 20 00

##### **2) Renseignements techniques :**

BEURET Ratel Architectes, Mme RATEL, 03 84 24 43 24  
BET LAZZAROTTO, Fluides et Plomberie, 03 84 45 60 28  
BROISSAT économiste, 03 84 43 16 66

##### **3) Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 30 Rue Charles Nodier 25000  
BESANÇON

Fait à Lons-le-Saunier, Le 23/02/2011